

**DEPARTEMENT DE LA
NIEVRE****COMMUNE DE
CHAMPVOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	12/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de votants	7

Numéro de la délibération
2025-12**Nomenclature Acte :**

Nature 9.1 autre domaine de compétences

Objet de la Délibération :**Cotisation médecine GIP Santé
Sécurité au travail**

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne, Mme Céline CROSNIER, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine,

Absents : Mme GOULARD Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

Secrétaire de Séance : M. Nicolas GILLES

**Cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail
inter fonctions publiques de la Nièvre**

Le Conseil municipal de la commune de Champvoux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 - Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

2 - D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Nicolas GILLES



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

